

# COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2016

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

**Membres présents** : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUDT Claudia, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre,

**Membres excusés** : DUCHMANN Estelle, LASSAUGE Carine, WENGER Alexandre

---

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des 5 juillet et 7 septembre 2016
2. Droits de place MESSTI
3. Création d'un emploi d'ATSEM contractuel
4. Changement de photocopieur
5. Politique sénior
6. Divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **Point 1: Approbation des procès-verbaux des 5 juillet et 7 septembre 2016**

Les procès-verbaux des séances des 5 juillet et 7 septembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

#### **Point 2 : Droits de place Messti 2016**

En vertu de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 prise en application des articles L2122.22 et L2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Les droits de place pour le Messti 2016 :

FERRY : 20 €  
JAEGER : 20 €  
HUBERT : 30 €  
Total : 70 €

### **Point 3: Création d'un emploi d'ATSEM contractuel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : accompagner les grandes sections de maternelle au CP.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** :12 mois pendant une même période de 18 mois.

### **Point 4: Location d'un photocopieur**

Vu l'ancienneté du photocopieur actuellement en fonction à la mairie,  
Vu le courrier de résiliation du contrat de services de Konica Minolta, à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2016, au motif que la société ne peut plus assurer la fourniture des pièces détachées du photocopieur en place,  
Vu les différentes propositions pour la location et le fonctionnement d'un nouveau photocopieur,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition la moins-disante faite par l'entreprise RBR (Repro bureautique du Rhin), à savoir:
  - o Coût de location mensuelle : 66 € HT/mois
  - o Coût de la copie noir/blanc : 0,00450 € HT
- Autorise le maire à signer les documents y relatifs

### **Point 5: Politique sénior**

Dans le cadre de réflexion menée par le conseil municipal sur la politique sénior, Mme Tourscher, Directrice de l'ARSEA présente l'ARSEA, association régionale créée en 1946.

L'association se décompose en trois pôles :

- Le Pôle protection de l'enfance
- Le Pôle handicap
- Le Pôle Développement Social

Actuellement, il existe 40 établissements et services, fonctionnant sous diverses formes d'intervention : avec hébergement, en accueil de jour, accompagnement en milieu naturel, accompagnement logement, accompagnement des publics atteints de troubles psychiques, gestion de résidence...

La résidence sénior située à Oberhoffen a ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et comprend 24 logements du T1 au T3, ainsi qu'un foyer intergénérationnel mis à disposition par la commune ( mutualisation entre plusieurs acteurs ). A titre indicatif, 9 logements étaient occupés fin 2015 et 16 actuellement.

Le projet proposé par ARSEA se situe sur deux axes :

- La gestion locative : organiser la visite des logements, la visibilité de la résidence, animer la commission d'attribution des logements, organiser l'entrée des lieux, facturer et assurer l'encaissement des loyers et charges, veiller à la sécurité des biens et des personnes, veiller au respect et bon entretien des parties communes intérieures et extérieures de la résidence, veiller à la satisfaction et au bien-être des résidents,....
- La gestion sociale : établir une relation de confiance par des visites régulières, créer une offre de services de soins et d'aide à domicile, informer les résidents sur différentes prestations et services existants, animer et gérer un espace de convivialité, mobilisation d'un réseau de bénévoles, des associations locales...

A titre indicatif, les loyers sont fixés à partir de 234 € pour un T1 de 37m<sup>2</sup>, 343 € pour un T2 et 433 € pour un T3 ( 68m<sup>2</sup> ). La coordination/animation est financée par les résidents, à raison de 120 €/mois pour une personne et 150 €/mois pour un couple.

L'OPUS paye le financement de la gestion sur la base d'une convention.

Actuellement, la moyenne d'âge est de 73 ans. La résidence sénior est une réponse à des attentes des séniors pour créer des liens de solidarité, d'entraide et de convivialité entre les résidents. La présence d'un professionnel sur le site est une attente forte des résidents et motive leur choix de résidence sénior plutôt que de parc privé.

En dernier point, Mme Tourscher rend attentif sur les besoins de communication en amont par toutes les parties prenantes afin de permettre un équilibre financier pour le promoteur et le gestionnaire.